2024/002

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE MAURICE CHAUVET

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 11/01/2023 formulée par Madame Stéphanie SERRANO demeurant au 15 avenue Frédéric Mistral à BOISSERON, d'autorisation occupation du domaine public, rue Maurice Chauvet afin d'effectuer son déménagement avec container prévu le 26 janvier 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, rue Maurice Chauvet, dans la portion comprise entre la rue des Remparts et l'avenue Folco de Baroncelli, afin de stationner le container rue Maurice Chauvet pour effectuer son déménagement, le 26 janvier 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 2 : La zone d'occupation du domaine public sera matérialisée et le stationnement de toute nature sera interdit, le 26 janvier 2024 de 07h30 à 12h00, rue Maurice Chauvet dans la portion comprise entre la rue des Remparts et l'avenue Folco de Baroncelli.

Article 3 : La circulation de toute nature sera interdite rue Maurice Chauvet, le 26 janvier 2024 de 08h00 à 12h00, une déviation sera mise en place par le pétitionnaire au niveau de la rue des Remparts.

Article 4 : Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant l'exécution de l'intervention encadrée par ce présent arrêté peu importe la date d'apparition ou de consolidation du dommage. Le domaine public devra, après intervention, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

Article 5 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité. L'entreprise sera tenue pour responsable de tout

accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 7 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 15/01/2024

P/o Le Maire, Loïc FATACCIOLI

M. Jean REVERSAT, Adjoint aux Travaux

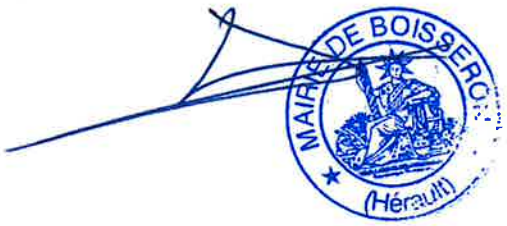

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».